



COMPTRE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2016

MOULE
GUADELOUPE

L'an deux mil seize et le Vendredi quinze du mois de Juillet à 19 h 00, les membres du conseil municipal dûment convoqués le 07 Juillet 2016 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN

Etaient présents : MM. Gabrielle **CARABIN**, Jean **ANZALA**, Pierre **PORLON**, Rose-Marie **LOQUES**, Jean-Baptiste **SOUBDHAN**, Sylvia **SERMANSON**, Harry **ROUX**, Joël **TAVARS**, Marie-Alice **RUSCADE**, Thomas **ZITA**, Eveline **CLOTILDE**, Dantès **ABASSI**, Nadia **OIJAGIR**, Joseph **HILL**, Sabine **MAMERT-LISTOIR**, Stella **GUILLAUME**, Daniel **DULAC**, José **OUANA**, Marius **SYNESIUS**, Annick **CARMONT**, Patrick **PELAGE**, Evelyne **MESSOAH**, Marcelin **CHINGAN**

Représentés : MM. Liliane **FRANCILLONNE**, Jérôme **CHOUNI**, Françoise **DIELNA**, Jacques **RAMAYE**, Claity **MOUNSAMY**, Michel **SURET**

Absents : MM. Betty **ARMOUGON**, Grégory **MANICOM**, Déborah **HUSSON**, Seetha **DOULAYRAM**, Germaine **GUIZONNE-LACREOLE**, Bernard **SILFILLE**

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 06
Absents Excusés : 00	Absents : 06	

Le quorum étant atteint, vingt-sept (23) Conseillers étant présents, quatre (6) représentés et quatre (6) absents, la Présidente Madame Gabrielle CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

PROCES VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Juin 2016

AFFAIRES JURIDIQUES

2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Bilan de la Concertation engagée

CONTRAT DE VILLE

4 - Mise en œuvre du Programme d'actions 2016 du Contrat de Ville par le biais de l'Appel à projets

AFFAIRES FINANCIERES

5 - Inscription au Budget des actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention

6 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention - Inscription au Budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié

7- Annulation de titres de recettes sur exercice antérieur sur le budget de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs (Titres 314 et 315 bordereau 39 du 31/12/2013)

8- Décision Modificative – Budget de Régie Municipale des Sports et des Loisirs

MARCHES PUBLICS

9 - Marché de Fourniture et de Livraison de matériel éducatif et pédagogique pour les écoles maternelles, élémentaires, les accueils de loisirs, périscolaires et autres

ADMINISTRATION GENERALE

10- Attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile aux agents de la Ville de Le Moule

11- Demande de subvention au titre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local 2016 – Mise aux normes des capacités d'accueil de l'école élémentaire de Lacroix

AFFAIRES FONCIERES

12- Cession de la parcelle AT 875 de 242 m² à Monsieur Marc DUPRAT

SUBVENTIONS

13- Demandes de Subventions

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire remercie les élus pour leur présence.

Délibération n°1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Juin 2016

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2016.

Après lecture du procès-verbal, plusieurs remarques ont été faites.

Le Conseil Municipal décide : D'adopter le procès-verbal de la séance du 13 juin 2016 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2 – Compte-rendu des décisions prises par Le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

Madame le Maire informe les élus qu'en vertu des articles L.2122-22, [L.2122-23](#) et [R.2122-7-1](#), du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions qui relève du champs de compétence de l'organe délibérant.

Elle poursuit en précisant que c'est la délibération n° 2/DCM 2014/2 du 11 Avril 2014 qui accorde cette délégation au maire.

Elle précise que les décisions prises par le Maire, dans ce cadre, sont celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle termine en rappelant qu'une première liste des MAPA conclus pendant le 2^{ème} trimestre 2016 a été présentée lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2016

C'est donc la liste complémentaire des MAPA conclus pendant le 2^e trimestre 2016 qui fait l'objet de la présente délibération.

Cette question n'est pas soumise au vote.

Délibération n°3 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Bilan de la Concertation engagée

Madame le Maire expose que le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a démarré le 17 décembre 2001 par la délibération n° 5 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Elle explique que par le biais de cette délibération, le conseil municipal a mandaté le bureau d'études Urbis afin d'accompagner la collectivité dans la démarche ainsi engagée.

Elle poursuit en indiquant qu'aujourd'hui le PLU est prêt à être soumis à l'avis des personnes publiques associées conformément aux articles L. 123-6 et L. 121-4 du code de l'urbanisme.

En effet indique-t-elle, en application de l'article L. 123-9 dudit code, le PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal avant la transmission aux personnes publiques associées.

Elle ajoute qu'en plus de l'arrêt du document, le bilan de la concertation doit être réalisé conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi, précise-t-elle, les modalités de la concertation ont été définies par les délibérations n°5 du 17 décembre 2001 et n° 2 du 01 août 2007.

Madame le Maire rappelle que conformément aux délibérations citées ci-avant, la distribution d'un fascicule expliquant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu en 2007, plusieurs réunions publiques ont également été organisées dans les quartiers entre décembre 2007 et janvier 2008, des documents ont été mis à la disposition des administrés au Centre Technique Municipal.

Madame le Maire mentionne que ces réunions ont permis de présenter le PADD de la ville et de répondre aux questions de la population sur les orientations définies par le conseil municipal.

Elle précise que suite aux évolutions réglementaires issues des lois Grenelle 1 (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement), Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et ALUR (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la collectivité a été mis à jour, ses orientations soumises au débat du conseil municipal le 05 juin 2014 et proposées à nouveau à la population lors de réunions publiques en décembre 2014.

Elle indique que tout au long du processus d'élaboration, des communications dans la presse écrite locale et la revue communale « Moule Info » ont eu lieu afin de tenir informée la population.

Elle signale qu'à l'issue de la concertation complémentaire, aucune incohérence ou incompatibilité majeure n'a été mise en évidence par les personnes consultées.

Elle rappelle qu'il avait été proposé au Conseil Municipal, par délibération n°2/DCM 2015/61 du 29 octobre 2015, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de soumettre pour avis le projet de PLU :

à la CANGT et à ses communes membres, à l'ensemble des personnes publiques associées, aux communes et EPCI limitrophes et aux organismes qui en feront la demande, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, au représentant de l'Etat et aux services déconcentrés qui en feront la demande, et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour avis conforme.

Cependant indique-t-elle la délibération n°2/DCM 2015/61 du 29 octobre 2015 a été retirée afin de prendre en compte les observations des services de l'état et de se conformer aux orientations de la Commission Département de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers de Guadeloupe.

Elle fait part à l'assemblée de la tenue de plusieurs réunions organisées en ce sens avec les services de l'état (DEAL, DAAF) afin de présenter les orientations retenues par la ville et les projets de la collectivité. Un passage anticipé devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a permis de lever les craintes qu'il pouvait y avoir quant à la validation du document.

Elle affirme que ces réunions ont permis d'obtenir un avis technique positif de cette commission, dont l'avis doit être conforme, pour approuver le document, a été remis le 23 juin 2016.

Aussi Madame le Maire présente les bilans du zonage entre le POS, la version arrêtée le 29 octobre 2015 et celle présentée aujourd'hui comme suit :

Comparaison entre le POS et le PLU de juin 2016

POS (après Révisions)			Projet de PLU (juillet 2016)	Comparaison POS/PLU 07-2016
Total zone U	1531,07		1 621,47	90,41
NA	429,70	AU	175,75	-253,95
Zone Urbanisable	1960,77		1 797,22	-163,54
NC	5771,90	A	4 945,43	-826,47
ND	555,30	N	1 541,60	986,30
Zone protégée	6327,20		6 487,04	159,84

Comparaison entre le PLU d'octobre 2015 et le PLU de juin 2016

	PLU octobre 2015	PLU juin 2016	Comparaison PLU 10-2015/PLU 06-2016
U	1 585,2	1 621,47	36,29
AU	245,6	175,75	245,56
Zone Urbanisable	1 830,7	1 797,22	1 830,74
A	4 762,6	4 945,43	4 762,60
N	1 693,5	1 541,60	1 693,50
Zone protégée	6 456,1	6 487,04	6 456,10

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

1/D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

2/De soumettre pour avis le projet de PLU :

A la CANGT et à ses communes membres,

- A l'ensemble des personnes publiques associées tels que mentionnés aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme,
- Aux communes et EPCI limitrophes et aux organismes qui en feront la demande,
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,
- Au représentant de l'état et aux services déconcentrés qui en feront la demande,
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour avis conforme.

Pour : 27

Abstentions : MM. Dantès ABASSI – Patrick PELAGE

Délibération n°4 – Mise en œuvre du Programme d'Actions 2016 du Contrat de Ville par le biais de l'Appel à projets

Madame le Maire explique que le contrat de ville issu de la loi Lamy du 21 février 2014 succède au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et constitue le nouveau cadre d'action globale en direction des quartiers prioritaires.

Elle explique qu'il s'agit d'un des outils de la politique de la ville dont l'objectif est de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre territoires.

Elle ajoute qu'à cet égard, il entend favoriser, au profit des habitants et pour chacun des quartiers, l'articulation des projets menés au titre de 3 piliers suivants :

- Cadre de vie et Renouvellement urbain,
- Cohésion sociale,

- Emploi et Développement économique.

Elle signale qu'outre une refonte de la géographie prioritaire et une mobilisation renforcée du droit commun, la politique de la ville trouve aujourd'hui sa force dans les contrats de ville nouvelle génération qui formalisent le partenariat qui associe autour de l'État et des collectivités territoriales l'ensemble des partenaires concernés.

Elle précise que ce contrat de ville nouvelle génération vient favoriser la cohérence des politiques publiques autour de ces trois piliers dans les quartiers prioritaires.

Elle rappelle que deux quartiers du Moule ont été identifiés comme prioritaires (au sens de la nouvelle géographie prioritaire) : le Bourg et Champ-Grillé 2. Ces quartiers forment le centre-ville et englobent son hyper-centre. Situés en bordure littorale, ils sont délimités à l'Est par la rivière Audoin et à l'Ouest par la zone économique de Damencourt. Ils sont caractérisés par plusieurs critères sociaux démographiques : une population vieillissante, notamment dans le quartier du Bourg, plus de 56% des familles sont monoparentales, de nombreuses personnes vivent seules dans ces quartiers (43% de la population), plus de la moitié de la population sans diplôme, une forte problématique de chômage.

Elle indique que le diagnostic réalisé, dans ces QPV, a permis de mettre en évidence 60 enjeux qui constituent le cadre stratégique du contrat de ville au Moule. Ce cadre stratégique qui a été formalisé par la Convention cadre signée le 10 juillet 2015, repose sur :

• **3 axes transversaux :**

- Faire des quartiers prioritaires du Moule des lieux d'expérimentation d'une nouvelle approche partagée du territoire
- Booster l'emploi dans les quartiers prioritaires en confortant et stimulant l'activité économique du territoire
- Lutter Contre les discriminations, pour l'égalité Hommes/Femmes et en faveur de la jeunesse

• **8 axes stratégiques :**

- **AXE N°1 :** Construire un projet partagé autour de la réussite éducative des enfants des quartiers prioritaires, de la petite Enfance à la vie professionnelle et du renforcement de la fonction parentale
-
- **AXE N°2 :** Accroître la sécurité des quartiers prioritaires, prévenir la délinquance et promouvoir la santé publique
- **AXE N°3 :** Appuyer la centralité des quartiers prioritaires en confortant leur attractivité et leur diversité économique
- **AXE N°4 :** Faire de la Ville du Moule une Ville de santé, de bien-être et de remise en forme
- **AXE N°5 :** Affirmer une nouvelle économie touristique, créatrice d'emplois, en s'appuyant sur les atouts des quartiers prioritaires

- **AXE N°6** : Faire des quartiers prioritaires des lieux d'expérimentation et d'innovation pour répondre aux enjeux de demain et faire du Moule une « Smart City »
- **AXE N°7** : Accompagner le passage de la rurbanité à l'urbanité : les nouveaux codes de la vie sociale
- **AXE N°8** : Enclencher un respect du cadre de vie par un éveil au patrimoine et à la biodiversité, dans un objectif de gestion et de transmission des ressources

Le maire fait observer que 60 actions ont ainsi pu être mises en évidence articulées autour de 8 objectifs d'intervention prioritaires, qui seront mises en œuvre de 2016 à 2020, soit sur la durée du contrat de ville :

- Faire du Moule une ville intelligente, connectée et respectueuse de l'environnement.
- Accompagnement vers l'emploi, la Création d'entreprises et Soutien aux associations.
- Renforcer l'attractivité de l'hyper-centre
- Renforcer le lien social des quartiers résidentiels
- Animer les quartiers prioritaires
- La réussite éducative : enjeu prioritaire des politiques publiques
- Accompagner la jeune génération (13–25 ans)
- Lutte contre les pratiques déviantes, accompagnement social et culture de la santé.

Elle porte à la connaissance de l'assemblée que ce programme de 60 actions a été présenté aux différents partenaires du contrat de ville en Comité Technique le 7 janvier 2016.

Elle indique qu'au titre de l'année 2016, 23 actions articulées autour des 6 axes d'intervention prioritaires, seront mises en œuvre :

- 1/Accompagner les Habitants des quartiers prioritaires vers l'emploi
- 2/Mettre en place une démarche de gestion urbaine de proximité (assimilée) sur les quartiers prioritaires
- 3/Renforcer la réussite éducative des enfants des quartiers prioritaires
- 4/Prévenir la délinquance et favoriser la sécurité et la tranquillité publique
- 5/Lancer les études prioritaires pour enclencher la dynamique de changement sur les quartiers prioritaires
- 6/Organiser la gouvernance du contrat de ville du Moule.

Elle informe que le programme d'actions qui en résulte pour 2016 a été validé par le Comité de Pilotage du 19 mai 2016. Il a été au préalable présenté aux élus, en séminaire, les 23 et 27 avril 2016.

Elle précise qu'afin d'entrer dans la phase opérationnelle de mise en œuvre des actions pour l'année 2016, des moyens financiers sont nécessaires. Il s'agit de ceux de la Ville du Moule, de l'Etat mais aussi des partenaires du dispositif.

Elle rappelle que les deux quartiers prioritaires de la ville du Moule sont éligibles aux crédits spécifiques 2016 de la politique de la ville. Ces crédits sont mobilisés pour l'appel à projets 2016 au profit des quartiers prioritaires et de leurs populations. Y seront éligibles les projets ciblant explicitement ces quartiers et leurs habitants.

La procédure de l'appel à projet lancée par la ville du Moule précise-t-elle indique que cette dernière a identifié des problématiques sans déployer les solutions permettant d'y répondre. Elle met alors en avant des objectifs, définit un cadre général (les 23 actions du programme 2016) et invite les structures désireuses d'y contribuer à présenter des réponses adaptées.

Elle ajoute qu'il s'agit principalement des associations qui ont été réunies à la Médiathèque du Moule le jeudi 30 juin 2016, afin de leur présenter le dispositif de mise en œuvre du Programme d'actions 2016 du Contrat de Ville par le biais de l'Appel à projets.

Madame le Maire souligne que la réponse à un appel à projet est l'un des cas de figure permettant à une association de pouvoir bénéficier d'une subvention publique. La date limite de dépôt des dossiers de demandes de subventions par les associations des QPV est fixée au 18 juillet 2016.

Elle indique que les projets proposés par ces associations doivent répondre prioritairement aux critères suivants :

- S'inscrire dans les objectifs de l'appel à Projets 2016.
- S'adresser aux publics des quartiers prioritaires du Moule.
- Le caractère d'innovation et d'expérimentation du projet.
- La complémentarité et la cohérence du projet par rapport aux actions existantes.
- Les modalités d'association et de participation du public concerné par le projet.
- La qualité du projet au regard de l'adéquation du projet à un diagnostic local, le réalisme et la précision des objectifs du projet, l'adéquation des moyens aux objectifs du projet (les qualifications professionnelles des agents, le rayonnement partenarial, la faisabilité financière...).
- La qualité de l'opérateur au regard de : la réalité de sa vie associative, sa solidité financière.
- La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.
- La pertinence des critères de suivi et d'évaluation du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables de suivi et d'évaluation du projet permettant de mesurer les effets et impacts du projet.

Elle informe que le 19 juillet les projets seront transmis à l'ensemble des partenaires. Entre le 20 et le 22 juillet 2016, sont prévues des réunions thématiques d'instruction des projets et la réunion de validation du Comité de Pilotage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le programme des 23 actions à mettre en œuvre au titre du contrat de ville pour l'année 2016 tel que proposé par le Maire en son rapport introductif. Ce

- programme étant la déclinaison concrète des axes transversaux et stratégiques définis dans la Convention Cadre du Contrat de Ville signée le 10 juillet 2015. Les actions pressenties sont articulées autour de 6 axes d'interventions prioritaires et seront menées dans les deux quartiers prioritaires de la Ville.
- D'acter l'appel à projets à destination des associations du périmètre des quartiers prioritaires lancé pour la mise en œuvre des actions présentées dans le cadre des piliers cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville telles que figurant dans le tableau annexé à la présente
- De financer la participation de la Commune à ces actions au budget communal 2016 et de solliciter les autres contributeurs, partenaires au contrat de Ville, pour parfaire le plan de financement du programme 2016.
- De donner mandat au Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à la réalisation des actions 2016 du contrat de ville, dans toutes ses composantes.

Délibération n°5 – Inscription au Budget des actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention

Madame le Maire expose que les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention.

Cet engagement, précise-t-elle, s'est concrétisé par la signature de la convention cadre et ses annexes financières du 30 avril 2015 à la mairie des Abymes, entre les communes, l'Etat et les autres partenaires.

Elle poursuit en indiquant que la durée du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des bassins versants des Grands Fonds est de trois ans et sa période d'exécution actualisée de 2016 à 2019.

Elle ajoute que le coût total du programme est évalué à 3 586 129,50 € HT. Le PAPI d'intention des bassins versants des Grands Fonds s'inscrit autour de huit axes qui constituent les huit piliers de la gestion du risque d'inondation.

Elle indique que le coût total du PAPI se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 - Animation : 417 700,00 € HT
- Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 1 090 000,00 € HT
- Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations : 23 600,00 € HT

- Axe 3 - Alerte et gestion de crise : 208 000,00 € HT
- Axe 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 960 000,00 € HT
- Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens: 0,00 € HT
- Axe 6 - Ralentissement des écoulements : 786 829,50 € HT
- Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 100 000,00 € HT

Elle explique que la volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations est traduite par un programme de vingt-huit (28) actions.

Elle informe l'assemblée que sur l'ensemble du programme, l'Etat participe à hauteur de 33,7 %, le Conseil Régional à hauteur de 13,5 %, l'Office de l'Eau à hauteur de 5,5 % et les communes partenaires à hauteur de 47,3%.

Elle souligne que la part des communes est ensuite répartie selon la population en zone potentiellement inondable.

Elle fait observer qu'afin d'assurer l'engagement pris lors de la signature de la convention cadre par l'ensemble des partenaires le 30 avril 2015, le financement pluriannuel concordant au programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des bassins versants des Grands Fonds, doit être pris en compte dans le budget des Communes partenaires.

Elle mentionne que les conditions d'animation, d'organisation et de financement des frais de personnel et de matériel dédiés à l'équipe projet représentées par les deux premières actions du PAPI (actions 0-1 et 0-2) font l'objet d'une délibération spécifique. Aussi le présent programme de financement est amputé de ces deux actions.

Tableau 1 – Echancier prévisionnel de la Ville du Moule

		Montant à engager	2016	2017	2018	2019
0-1	Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs - <u>Personnel</u>	- €	- €	- €	- €	- €
0-2	Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs - <u>Matériel</u>	- €	- €	- €	- €	- €
0-3	Renforcer l'expertise technique pour le suivi du schéma global de réduction du risque inondation sur le territoire du PAPI	<i>ETP Partenaires (DEAL, CEREMA)</i>				

0-4	Etude sur la gouvernance	2 565,00 €	- €	1 026,00 €	1 539,00 €	- €
1-1	Schéma global de réduction du risque inondation sur le territoire du PAPI	10 687,50 €	- €	4 275,00 €	4 275,00 €	2 137,50 €
1-2	Optimiser les retours d'expériences	- €	- €	- €	- €	- €
1-3	Mise en œuvre d'une mémoire écrite et pose des repère de crues	2 137,50 €	- €	213,75 €	641,25 €	1 282,50 €
1-4	Animation et sensibilisation en milieu scolaire	641,25 €	- €	256,50 €	256,50 €	128,25 €
1-5	Communication envers le grand public	1 567,50 €	- €	627,00 €	627,00 €	313,50 €
1-6	Formation des acteurs de la gestion du risque d'inondations	855,00 €	- €	427,50 €	427,50 €	- €
1-7	Amélioration de la lame d'eau radar	<i>Déjà financé</i>				
1-8	Renouvellement du radar détecteur de précipitations	<i>Déjà financé</i>				
2-1	Organisation de la surveillance du territoire	570,00 €	57,00 €	285,00 €	114,00 €	114,00 €
2-2	Brigade de prévention et de surveillance du territoire	<i>ETP Partenaires (Communes)</i>				
2-3	Mise en place d'un réseau de mesures	- €	- €	- €	- €	- €

2-4	AROME (modélisation numérique de l'atmosphère à maille fine)	<i>Déjà financé</i>				

3-1	Signaliser les routes et sites submersibles (submersion marine) sur la commune de Gosier	- €	- €	- €	- €	- €
3-2	Mise en œuvre d'une signalétique et de sécurisation des routes	8 000,00 €	800,00 €	4 000,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
3-3	Finaliser, actualiser et faire vivre les PCS	15 000,00 €	1 500,00 €	7 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
3-4	AIGA (Adaptation d'Information Géographique pour l'Alerte en crue)	<i>Déjà financé</i>				

4-1	Améliorer la connaissance et la gestion des sur-débites d'eau de pluies en aidant à la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sur le périmètre du PAPI	<i>ETP Partenaires (Office de l'Eau)</i>				
4-2	Elaboration des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales	140 000,00 €	- €	70 000,00 €	42 000,00 €	28 000,00 €
4-3	Révision des PPR	- €	- €	- €	- €	- €

5-1	Diffusion des guides de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	<i>ETP Partenaires (Communes)</i>				

6-1	Entretien des cours d'eau, canaux et ravines	- €	- €	- €	- €	- €
6-2	Etude de localisation et d'optimisation du ralentissement des écoulements et recherche de sites potentiels	2 850,00 €	- €	570,00 €	1 425,00 €	855,00 €

7-1	Recensement des ouvrages hydrauliques	<i>ETP Partenaires (DEAL)</i>				

7-2	Diagnostic et mise en sécurité de l'ouvrage de Petit-Pérou	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL		184 873,75 €	2 357,00 €	89 180,75 €	55 905,25 €	37 430,75 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

D'inscrire la dépense relative au PAPI d'intention des bassins versants des Grands Fonds au budget de l'année en cours telle que définit dans le tableau 2 présenté ci-dessus.

De s'engager à inscrire la dépense relative au PAPI des bassins versants des Grands Fonds au budget des années 2017, 2018 et 2019 telle que définit dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présenté ci-dessus.

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Délibération n°6 – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention – Inscription au Budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié

Madame Le Maire expose que les villes des Abymes, de Morne-à- l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à- Pitre, en partenariat avec l'Etat, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Cet engagement indique et s'est concrétisé par la signature de la convention cadre du 30 avril 2015 à la mairie des Abymes, entre les communes, l'Etat et les autres partenaires. La durée du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des bassins versants des Grands Fonds est de trois ans et sa période d'exécution actualisée de 2016 à 2019.

Elle précise que les conditions d'animation, d'organisation et de financement des frais de personnel et de matériel dédiés à l'équipe projet PAPI sont représentées par les deux premières actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des bassins versants des Grands Fonds, à savoir :

- Action n°0-1 : Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Personnel ;

- Action n°0-2 : Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Matériel.

Elle explique que la rémunération de l'équipe projet est prise en charge à hauteur de 60% par les six Communes partenaires et à hauteur de 40 % par l'Etat. La contribution des Communes est ensuite répartie à part égale à hauteur de 10 % par Commune.

Elle poursuit en indiquant que le financement du matériel est pris en charge par les six communes. La contribution des Communes est répartie à part égale à hauteur d'un sixième

(1/6) par commune. La contribution de l'Etat pour la rémunération de l'équipe projet a fait l'objet d'une convention signée le 02 Décembre 2015.

Elle confirme que la contribution des communes partenaires pour l'organisation, les missions et le financement de l'animation du PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds a fait l'objet d'une convention signée.

Elle rappelle que cette convention prévoit les modalités de financement et de remboursements de l'équipe de projet et du matériel dédié pour l'ensemble des communes partenaires.

Elle ajoute qu'afin d'assurer la rémunération de l'équipe PAPI et les dépenses du matériel dédié, le financement pluriannuel doit être pris en compte dans le budget des communes.

Ainsi s'agissant du Budget Primitif de la Ville du Moule, les dépenses à prendre en considération sont les suivantes :

Action n°0-1 : Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Personnel : 24 200 €.

Elles se répartissent comme suit :

	N° Act	Libellé	Cout Global	2016	2017	2018	2019
Commune du Moule	0-1	Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Personnel	24 200 €	4 033.33 €	8 066.67 €	8066.67 €	4 033.33 €

Action n°0-2 : Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Matériel : 4 416.67 €

Elles se répartissent comme suit :

	N° Act	Libellé	Cout Global	2016	2017	2018	2019
Commune du Moule	0-2	Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Matériel	4 416.67 €	1 750.00 €	1 066.67 €	1 066.67 €	533.33 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

D'inscrire la dépense relative à l'animation du PAPI d'intention des bassins versants des Grands Fonds (actions n°0-1 et 0-2) au budget de l'année en cours.

D'inscrire la dépense relative à l'animation du PAPI (actions n°0-1 et 0-2) au Plan Pluriannuel d'Investissement.

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Délibération n°7 – Annulation de titres de recette sur exercice antérieur sur le budget de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs (Titre 314 et 315 Bordereau 39 du 31/12/2013)

Madame le Maire expose que la convention de mise à disposition de la piscine municipale signée le 1^{er} septembre 2009 entre la ville du Moule et l'association Dauphins du Moule, prévoit dans son article 6, une redevance d'occupation annuelle de 21 250 €.

Or, indique-t-elle, en 2013 la régie municipale des sports a émis deux factures de 8 000€ et 13 250€ pour un total de 21 250 €, tandis qu'un titre de recettes annuel était émis pour le même montant sur la base de la convention d'occupation.

Elle précise que l'association Dauphins du Moule s'est acquittée du montant annuel figurant sur le titre 59 bordereau 8 du 24/03/2014, par l'émission d'un chèque BNP N°9324245.

Elle informe donc qu'il convient d'annuler les titres 314 et 315 bordereau 39 du 31/12/2013 pour cause de double facturation.

Elle ajoute que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 67, compte 673 du budget primitif 2016 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

D'annuler les titres de recettes 314 et 315, bordereau 39 émis le 31 décembre 2013 à l'encontre du Club Dauphins du Moule au titre de convention de mise à sa disposition de la piscine municipale pour cause de double facturation.

De donner tout pouvoir au maire pour régler les conséquences de cette décision.

Délibération n°8 - Déclaration Modificative – Budget de Régie Municipale des Sports et des Loisirs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération portant annulation de titres de recettes sur le budget de la régie municipale des sports.

Elle indique que le niveau de crédits disponible au chapitre 67- Charges exceptionnelles (2 125 euros) est insuffisant pour procéder à l'annulation de deux titres de recette sur exercice antérieur (Titres de recettes 314 et 315 bordereau 39 du 31/12/2013).

Par conséquent, informe-t-elle, il convient de procéder à un virement de crédits comme suit :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	FONCTION	VIREMENTS A EFFECTUER
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	40	+ 21250 €
011	61521	ENTRETIEN REPARATION TERRAIN	412	- 15000 €
011	60632	FOURNITURE DE PETIT EQUIPEMENT	40	- 6250 €

Elle précise que ces modifications n'entraînent aucune variation du budget de fonctionnement de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

De procéder au virement de crédits au budget 2016 de la Régie Municipale de Sports et des Sports, comme suit :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	FONCTION	VIREMENTS A EFFECTUER
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	40	+ 21250 €
011	61521	ENTRETIEN REPARATION TERRAIN	412	- 15000 €
011	60632	FOURNITURE DE PETIT EQUIPEMENT	40	- 6250 €

Délibération n°9 – Marché de Fourniture et de Livraison de matériel éducatif et pédagogique pour les écoles maternelles, élémentaires, les accueils de loisirs, périscolaires et autres.

Madame le Maire indique que le marché « **Fourniture et Livraison de matériels éducatifs et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires** » arrive à échéance le 16 Juillet 2016. Aussi il convenait donc de relancer un nouveau marché.

Elle informe l'assemblée que pour ce faire, la collectivité a lancé le 26 Avril 2016 au JOUE, BOAMP et au journal d'annonces légales France-Antilles, un avis d'appel public à la concurrence.

Elle précise que ce dernier a été également inséré sur le profil acheteur et sur le site internet de la Ville. La date limite de remise des offres était fixée au 30 Mai 2016 à 12 heures.

Elle souligne que compte tenu du montant des prestations, un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I. 1, 66, 67, 68 et 78 du décret relatif aux marchés publics a été lancé.

Elle ajoute que le marché est conclu pour une durée de 4 ans. Il prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage.

Elle explique que ces prestations sont réparties en 2 lots traités par marchés séparés et définies comme suit :

Lots	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE POUR LES ECOLES MATERNELLES, ACCUEILS DE LOISIRS, PERISCOLAIRES ET AUTRES	32 550,00 € TTC	238 700,00 € TTC
Lot 2 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS, PERISCOLAIRES ET AUTRES	32 550,00 € TTC	238 700,00 € TTC

Elle poursuit en disant que le 30 Mai 2016, le pouvoir adjudicateur a enregistré les pièces relatives à la candidature. Puis le 06 Juin 2016, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à la sélection des candidats et à l'examen des offres.

Enfin, conclut-elle, le 10 Juin 2016, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés à l'entreprise LA RAMURE qui a présenté deux offres mieux disantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

*D*autoriser le Député Maire à signer les marchés pour une durée de 4 ans à passer avec l'entreprise LA RAMURE pour la Fourniture et la Livraison de matériel éducatif et pédagogique pour les écoles maternelles, élémentaires, les accueils de loisirs, périscolaires et autres dans les conditions indiquées au tableau ci-dessus :

Délibération n°10 – Demande de subvention au titre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local 2016 – Mise aux normes des capacités d'accueil de l'école élémentaire de Lacroix

Madame le Maire expose que par délibération n° 15/DCM2016/31 du 11 avril 2016, le Conseil Municipal de la Ville du Moule a sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, pour les « Travaux de création de 2 salles de classe à l'école élémentaire de LACROIX ».

Par courrier du 03/06/2016, les services préfectoraux ont informé le Maire qu'une subvention de 55 000,00 euros a été attribuée au titre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local 2016 pour cette opération.

Une nouvelle délibération est demandée afin de solliciter officiellement cette subvention qui doit être dénommée « Mise aux normes des capacités d'accueil de l'école élémentaire de Lacroix ».

Le Maire rappelle à l'assemblée le coût total des travaux de création de deux salles de classes à l'école de Lacroix estimé à 110 000,00 € HT et le plan de financement de l'opération qui se décline donc comme suit :

- En dépenses :110 000,00 € HT
- En recettes :
- Etat au titre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local 2016 (50 %)... 55 000,00 € HT
- Commune (50 %). 55 000,00 € HT
(TVA en sus non incluse)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'opération de mise aux normes des capacités d'accueil de l'école élémentaire de Lacroix Le Moule
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Budgétaire de soutien à l'investissement public local 2016 à hauteur de 55 000 € pour le financement de la mise aux normes des capacités d'accueil de l'école élémentaire de Lacroix.
- D'approuver le nouveau plan de financement de cette opération désormais arrêté comme suit :

En dépenses : 110 000,00 € HT
En recettes :

- Subvention de l'Etat au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local 2016 (50 %) 55 000,00 € HT
- Commune (50 %) 55 000,00 € HT
(TVA en sus non incluse)

- Dit que l'opération est inscrite au budget primitif 2016 de la ville au chapitre 23, article 2313.
- Cette délibération annule et se substitue à la délibération n° 15/DCM20156/31 du 11 avril 2016 pour la partie concernant les modalités de financement.

Délibération n°11 – Cession de la parcelle AT 875 de 242 m² au profit de Monsieur Marc DUPRAT

Madame le Maire expose que le 26 mai 1998, le Conseil Municipal de la ville du Moule a pris une délibération n° 10, pour vendre le terrain cadastré AT 517 qui a été divisé en 4 lots (AT 875, AT 874, AT 873 AT 872) au profit des propriétaires limitrophes à ce dernier, notamment madame ROBERT Claudine propriétaire de la parcelle AR 428.

Le Maire indique que l'acquéreur désigné pour la parcelle AT 875 de 242 m² (issue de la division de l'AT 517) était Madame Claudine ROBERT. Malheureusement la transaction n'a pu se faire dans les délais et cette dernière a vendu son lot à monsieur Marc DUPRAT.

Le Maire explique que la famille DUPRAT est donc devenue l'un des propriétaires voisins du lot concerné par la transaction.

Elle argumente le fait qu'il s'agit aujourd'hui d'accorder le bénéfice de la cession de la parcelle AT 875 à Monsieur Marc DUPRAT pour un montant de 6 300 € tel que précisé dans l'avis du service des Domaines du 1^{er} février 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De vendre à Monsieur Marc DUPRAT la parcelle communale cadastrée AT n° 875 d'une superficie de 242 m² sise à Morel Le Moule au prix estimé par le Service des Domaines soit 6 300 €.

De donner tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette transaction et signer l'acte notarié à intervenir.

Délibération n°12 : *Participation financière demandée à la Ville du Moule par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe pour l'accueil du Prologue du 3^{ème} tour féminin le 14 juillet et de la 2^{ème} étape du 15^{ème} tour junior de la Guadeloupe le 22 juillet 2016*

Madame le Maire expose que le Comité Régional Cycliste a sollicité la ville du Moule pour l'accueil de 2 compétitions cyclistes :

- le prologue du 3^e tour féminin, le 14 juillet 2016,
- la 2^e étape du 15^e tour junior, le 22 juillet 2016.

Elle indique qu'à cette occasion, la logistique municipale est sollicitée. De plus, des contributions financières d'un montant total de 6 000,00 € sont demandées à la Ville pour l'accueil de ces étapes, comme suit :

- 2 000.00 € pour le prologue du 3^e tour féminin,
- 4 000.00 € pour la 2^e étape du 15^e tour junior.

Elle informe qu'il s'agit pour le Comité de faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation de ces épreuves sportives. Ce dernier s'engage à organiser l'événement, mais également à réaliser la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Elle précise que des conventions de partenariat seront signées entre la ville et le Comité Régional Cycliste, à cet effet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'allouer une subvention de 6 000 € au Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe pour le financement de l'organisation des courses cyclistes dans les conditions ci-après :
 - Tour Cycliste Féminin : organisation du prologue 2 000 €
 - Tour Junior : organisation de la 2^{ème} étape 4 000 €
- D'autoriser Le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec le Comité Régional de Cyclisme.
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2016 de la ville, section de fonctionnement.

Délibération n°13 : Demandes de Subventions
--

Madame le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions des Associations suivantes :

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
CSM	Subvention de fonctionnement dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016	37 000,00 €
AS NENUPHARS	Subvention de fonctionnement 2016-2017	35 000,00 €
Association sportive et culturelle les Anonymes	Subvention de fonctionnement 2016-2017	19 000,00 €
Association DYNAMO	Subvention de fonctionnement 2016-2017	35 000,00 €
MOUL Taekwondo Club	Subvention de fonctionnement 2016-2017 <i>Une subvention en nature de 1500,00 €, correspondant à l'hébergement de plusieurs officiels de la discipline a été allouée le 17/02/2016.</i>	34 000,00 €
ASM	Subvention de fonctionnement 2016-2017	35 0000 €

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
Amicale du Personnel Communal	Subvention de fonctionnement 2016	25 000,00 €
LALIWONDAJ A TIMOUN	Subvention de fonctionnement 2016	5 000,00 €
Association Vitalité Child et Nutrition	Subvention de fonctionnement 2016	17 000,00 €

Le Conseil Municipal décide : De voter à l'unanimité des membres présents, les demandes de subvention ci-dessus.

- D'allouer comme suit une subvention aux associations de la ville du Moule au titre de l'année sportive 2016-2017 :

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant alloué
CSM	Subvention de fonctionnement dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016	35 000,00 €
AS NENUPHARS	Subvention de fonctionnement 2016-2017	18 000,00 €
Association sportive et culturelle les Anonymes	Subvention de fonctionnement 2016-2017	9 000,00 €
Association DYNAMO	Subvention de fonctionnement 2016-2017	18 000,00 €
MOUL Taekwondo Club	Subvention de fonctionnement 2016-2017 Une subvention en nature de 1500,00 €, correspondant à l'hébergement de plusieurs officiels de la discipline a été allouée le 17/02/2016.	7 000,00 €
ASM	Subvention de fonctionnement 2016-2017	16 000 €

- D'allouer une subvention aux autres associations au titre de l'année 2016 comme suit :

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant alloué
Amicale du Personnel Communal	Subvention de fonctionnement 2016	10 000,00 €

LALIWONDAJ A TI MOUN	Subvention de fonctionnement 2016	7 000,00 €
Association Vitalité Child et Nutrition	Subvention de fonctionnement 2016	17 000,00 €

- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2016 de la ville, chapitre 65, 6574 de la section de fonctionnement.

Le Maire,

Le Député Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes délibérations.

Les délibérations relatives à la séance du Conseil Municipal sont disponibles au Secrétariat de la Direction Générale des Services, en Mairie.